

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'INJOUX GENISSIAT

## DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 15/02/2025

ID : 001-210101895-20250218-DCS25\_01-AU



### DCS-25-01

#### Mission MOE pour travaux Ancienne Ecole

Le Maire de la commune d'Injoux-Génissiat,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°20/27 du 25 mai 2020 concernant les délégations consenties au maire,

Vu la consultation lancée le 12 décembre 2024 pour une mission de maîtrise d'œuvre et dont la date limite de dépôt des offres était fixée au 21 janvier 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres et le compte rendu de la commission MAPA en date du 17 février 2025,

### DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre présentée par le cabinet Jacque GERBE Associés domicilié 523 rue Leopold Le Huon – 01000 Bourg-en-Bresse, pour un montant de 54 000 € H.T. (cinquante-quatre mille euros Hors Taxe), soit 10.02 % du montant HT des travaux estimés dans l'Avant-Projet Sommaire (APS) du 18 décembre 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nantua ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Injoux-Génissiat, le 18 février 2025

Le Maire,

Denis MOSSAZ

